



Principes directeurs

CODE DE CONDUITE
A. O. SMITH CORPORATION

Établissez vos valeurs,
puis étayez constamment
votre position.

- CLAYTON M. CHRISTENSEN

Table des matières

MESSAGE DU PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL

DÉCLARATION DES VALEURS D'A. O. SMITH

PRINCIPES DIRECTEURS POUR LES EMPLOYÉS ET LA CONDUITE DES AFFAIRES

- La Voie Smith : respecter les normes juridiques et éthiques de la société
- Vos responsabilités
- Politique de non-représailles

LE LIEU DE TRAVAIL

- Égalité des chances face à l'emploi
- Harcèlement
- Lieu de travail sans drogue ni alcool
- Communication et médias sociaux
- Conflit d'intérêts
- Opportunités de l'entreprise
- Environnement, santé et sécurité

PROTÉGER LES DONNÉES ET LES IDÉES D'A. O. SMITH

- Confidentialité des données de l'entreprise
- Brevets, marques, droits d'auteur et propriété intellectuelle
- Protection des données et cybersécurité
- Protection des intérêts de la société
- Protection et utilisation appropriée des actifs de l'entreprise
- C-TPAT
- Documentation précise, gestion des dossiers et impôts

LE MARCHÉ

- Informations privilégiées et opérations sur titres
- Concurrence et loyauté des transactions
- Antitrust
- Corruption
- Cadeaux d'affaires
- Contributions politiques
- Vie privée
- Transactions restreintes ou interdites
- Intégrité de la chaîne d'approvisionnement

CONCLUSION

Message du Président-directeur général

Janvier 2021

L'un des principaux facteurs de différenciation de la corporation A. O. Smith est constitué par nos valeurs et nos principes directeurs. Ce sont nos pierres angulaires, la force directrice de notre mode de fonctionnement et de la façon dont nous menons nos affaires, en d'autres termes avec honnêteté et la plus grande intégrité, ou encore : la « Voie Smith ». Ils constituent la norme de conduite de notre entreprise - les attentes que nous avons envers tous nos employés, à tout moment, quelle que soit la complexité ou la difficulté de la situation. Tous les employés, responsables et directeurs d'A. O. Smith sont censés adhérer aux principes directeurs d'A. O. Smith et les utiliser comme ligne directrice lorsqu'ils font des affaires avec nos partenaires extérieurs à l'entreprise et interagissent avec leurs collègues.



Depuis 1874, notre engagement inébranlable envers l'intégrité a valu à A. O. Smith une réputation solide et durable. Nous avons la réputation de traiter nos employés avec dignité et respect, de fournir des produits et des services de haute qualité à nos clients, de créer une croissance rentable pour nos investisseurs et d'être une entreprise citoyenne engagée dans ses communautés.

A. O. Smith est une entreprise mondiale constituée de et au service de personnes aux perspectives et cultures différentes. Notre portée mondiale se reflète dans cet ensemble unique de normes commerciales destinées à guider les employés sur les attentes d'A. O. Smith à leur égard en tant qu'employés. A. O. Smith publie ces principes afin que nos clients, nos fournisseurs et les nombreuses communautés comprennent nos normes de conduite.

La réputation d'A. O. Smith repose sur nous tous : chaque employé d'A. O. Smith et à tous les niveaux de l'entreprise. Nous sommes tous des ambassadeurs et des représentants de la société, et nos actions quotidiennes sont le reflet de notre organisation.

À cette fin, il est impératif que chacun d'entre nous fasse sa part pour défendre et maintenir la réputation d'A. O. Smith en suivant ces normes sans exception, et pour protéger davantage la réputation d'A. O. Smith en s'exprimant dès que quoique ce soit paraît anormal. C'est notre devoir et notre responsabilité.

Merci d'avoir compris l'importance de ces principes directeurs, et merci pour votre engagement et vos contributions.

A handwritten signature in black ink, reading 'Kevin J. Wheeler'.

Kevin J. Wheeler
Président-directeur général

Déclaration des valeurs d'A. O. Smith

A. O. Smith a développé cet ensemble de valeurs en tant que lignes directrices lorsque nous menons nos affaires et interagissons avec nos clients, nos employés et les communautés dans lesquelles nous opérons. Notre succès dépend du fait que tous nos employés, responsables et directeurs partagent les mêmes valeurs et travaillent vers les mêmes objectifs.

Ces valeurs constituent le fondement de notre entreprise depuis 1874 et la soutiendront dans les années à venir. En tant que leader des technologies de l'eau, nous jouons un rôle essentiel dans l'accès à cette ressource essentielle. L'accent que nous mettons sur nos employés, nos produits innovants, notre responsabilité institutionnelle et notre gestion d'entreprise, non seulement profite à nos actionnaires mais a également un impact positif sur nos communautés et notre planète.

A. O. SMITH RÉALISERA UNE CROISSANCE RENTABLE

Une croissance rentable est essentielle pour l'avenir d'A. O. Smith. Pour atteindre une croissance rentable, nous devons fournir :

- Des produits nouveaux, efficaces, de haute qualité et différenciés à nos clients;
- Une plus grande possibilité d'avancement individuel et une sécurité d'emploi renforcée; et
- La croissance, d'une manière socialement responsable, de la valeur des investissements pour nos actionnaires.

Non seulement nous chercherons à obtenir un rendement supérieur à la moyenne sur l'investissement des actionnaires, mais nous nous développerons de manière planifiée de façon à ce que :

- Nos unités commerciales aient des taux de croissance individualisés qui se complètent les uns les autres et produisent une société dont la croissance est plus rapide que celle de l'économie américaine; et
- Les besoins en capitaux de la croissance soient soutenus avec les fonds générés par notre rendement supérieur à la moyenne sur les investissements et par des sources externes, telles que les emprunts et les capitaux propres.

A. O. SMITH METTRA L'ACCENT SUR L'INNOVATION

L'innovation est une source essentielle de croissance rentable.

Par conséquent, nous veillerons à :

- Atteindre une position de leader sur le marché dans toutes les principales lignes de produits, grâce à l'innovation et à l'amélioration continue qui augmentent la valeur de nos produits et services pour nos clients;
- Rechercher des moyens novateurs d'améliorer notre efficacité organisationnelle et la productivité de nos installations;
- Créer une culture et développer les compétences nécessaires pour encourager l'implication, la créativité et la responsabilité sociale;
- Encourager nos employés à produire les meilleurs résultats et à positionner notre société pour la croissance future; et
- Nous concentrer sur la réalisation d'une croissance rentable avec une approche disciplinée qui atténue les risques.

A. O. SMITH PRÉSERVERA SA BONNE RÉPUTATION

Dans toutes nos relations avec les personnes et les organisations, nous agissons avec une intégrité sans compromis. Nous veillerons à :

- Être juste et véridique dans toutes nos déclarations et publicités;
- Traiter équitablement les clients, les fournisseurs, les concurrents, les agences gouvernementales et réglementaires, et les employés;
- Respecter strictement toutes les lois et ne rechercher que des objectifs honorables tout en rejetant les pratiques contraires à l'éthique;
- Atteindre des normes de qualité élevées dans tous les aspects de l'activité; et
- Insuffler ces valeurs à tous les employés du monde entier.

A. O. SMITH SERA UN EXCELLENT ENVIRONNEMENT DE TRAVAIL

Nous attirerons des personnes imaginatives et très compétentes pour l'exploitation de notre entreprise. Nous mettrons l'accent sur le travail d'équipe et favoriserons la diversité dans la recherche de nos objectifs. Nous veillerons à :

- Créer un climat où le respect de l'individu est fondamental;
- Encourager la liberté et l'épanouissement personnel qui découlent d'un travail acharné, d'une passion pour l'amélioration continue et de valeurs éthiques intransigeantes;
- Traiter les autres de manière équitable et sans discrimination;
- Rémunérer les individus équitablement en fonction de leurs contributions; et
- Fournir l'équipement, le matériel et la formation nécessaires pour garantir un environnement de travail sûr.

A. O. SMITH SERA UNE BONNE ENTITÉ CITOYEN

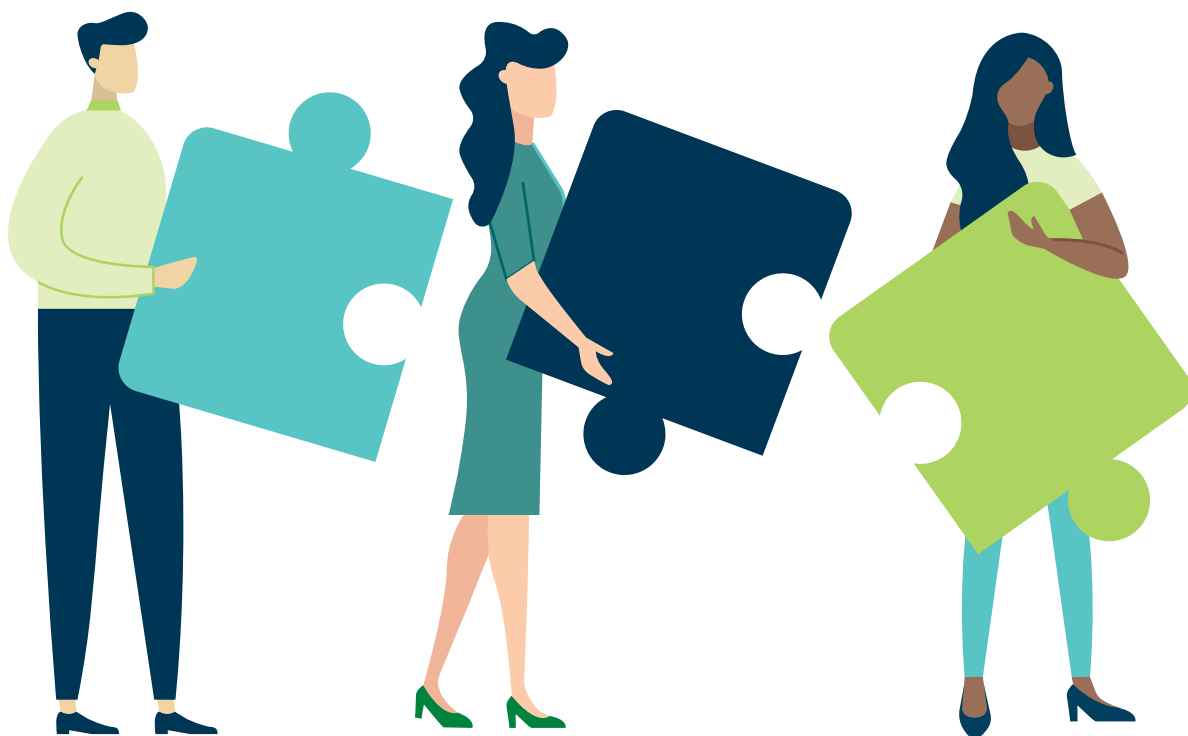
Pour servir le public et les communautés au sein desquelles nous exerçons nos activités, nous veillerons à :

- Nous efforcer d'atteindre une croissance qui contribue au bien-être économique des communautés dans lesquelles nous sommes implantés;
- Soutenir financièrement et encourager nos concitoyens à s'impliquer dans des activités civiques intéressantes;
- Ce que nos usines et nos activités soient conformes aux normes environnementales;
- Nous améliorer continuellement dans les domaines des activités environnementales, sociales et de gouvernance; et
- Encourager, par tous les moyens appropriés, la protection et la préservation du système de libre entreprise si nécessaire à la réalisation de ces objectifs.

Principes directeurs pour les employés et la conduite des affaires

A. O. Smith existe depuis 1874, et chacun d'entre nous joue un rôle essentiel pour que notre entreprise continue à prospérer tout au long des générations à venir.

A. O. Smith n'est ni une entité ni une personne singulière mais le reflet de la conduite et du comportement de tous ses employés, responsables, membres du conseil d'administration et, dans certaines circonstances, de tierces parties agissant en son nom. A. O. Smith a établi les principes directeurs afin de promouvoir les valeurs qui sont selon elle essentielles à son succès passé et futur.



La Voie Smith : Respecter les normes juridiques et éthiques de la société

Bien qu'A. O. Smith se livre à une concurrence acharnée sur tous ses marchés, nous menons nos affaires de la bonne manière : la « Voie Smith ». Suivre la Voie Smith signifie agir de manière juste, honnête et cohérente dans toutes vos activités commerciales. Nous attendons de tous les collaborateurs d'A. O. Smith (notamment les employés, les responsables et les directeurs ainsi que les sociétés affiliées et filiales, les consultants, les entrepreneurs et les autres tierces parties engagées par A. O. Smith pour travailler en son nom) qu'ils respectent les normes éthiques les plus strictes et évitent toute activité susceptible de compromettre (ou même de donner l'apparence de compromettre) nos normes d'éthique.

Les intérêts d'A. O. Smith ne sont
jamais servis en agissant de manière
contraire à l'éthique ou malhonnête.

Ne prenez jamais, au nom d'A. O. Smith, de mesures qui violent la loi, et n'encouragez jamais quiconque à violer la loi au nom de la société. Si vous vous demandez si une action ou une décision est contraire à la loi, il est de votre devoir de vous renseigner avant d'agir.

Les principes directeurs d'A. O. Smith comprennent des politiques établies et créent un cadre pour la prise de décisions lorsqu'il n'y en a pas. Vous trouverez tout au long de ce code des exemples de la manière dont vous pouvez « suivre la Voie Smith » en agissant de manière éthique, légale et conforme à nos valeurs. Lorsque la réponse n'est pas claire et qu'il n'est pas facile de décider de la bonne marche à suivre, posez-vous la question : « Si j'étais sur le point de faire ce que j'envisage, serais-je à l'aise si mon action était rendue publique et visible par le monde entier ? » Si vous pouvez répondre honnêtement que vous le seriez, c'est probablement la bonne décision.



Vos responsabilités

Ces principes directeurs s'appliquent à tous les employés d'A. O. Smith, à ses responsables et à ses directeurs, ainsi qu'aux sociétés affiliées et filiales, aux consultants, aux entrepreneurs et aux autres tierces parties engagées par A. O. Smith pour travailler en son nom. Vous êtes tenu de les lire et de les comprendre.

Posez des questions.

Vous êtes tenu de poser des questions, surtout si vous avez des doutes ou des inquiétudes au sujet d'une action ou une décision.



Faites-vous entendre.

Il vous incombe de signaler toute violation des présent(e)s principes directeurs ou politiques de la société ou encore de tout acte illégal ou contraire à l'éthique dont vous pourriez être témoin, dont notamment :

- Le harcèlement, y compris le harcèlement sexuel;
- L'utilisation inappropriée de données privilégiées ou les autres violations du droit des valeurs mobilières;
- La corruption;
- Le non-respect des règles antitrust;
- Les entrées inexactes, fausses ou trompeuses dans les livres ou registres de la société;
- Les activités internationales inappropriées; et
- Les autres questions relatives aux pratiques éthiques.

Il existe plusieurs façons de soulever une question ou une préoccupation :

- **Parlez-en à votre superviseur.**
Celui-ci sera le plus souvent en mesure de vous donner des conseils ou de transmettre votre question à la personne appropriée.
- **Parlez-en à votre représentant des ressources humaines ou au responsable de votre établissement.**
Ces personnes comprennent les principes directeurs de l'entreprise et sont familiarisées avec un grand nombre de règles et de règlements qui régissent le lieu de travail.
- **Adressez-vous au service juridique.**
Ses membres experts ont autorité sur toutes les affaires juridiques liées à l'entreprise.
- **Parlez à la ligne d'assistance sur l'intégrité.**
Assurée 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 par des spécialistes formés par une tierce partie indépendante, la ligne d'assistance sur l'intégrité offre des conseils impartiaux et la possibilité de rester anonyme. Consultez le site www.aosintegrity.com ou l'intranet de la société (AOSnet ou WeChat).

Si vous signalez un problème :

- Votre question ou préoccupation sera prise au sérieux. Votre demande d'information sera traitée avec rapidité, discrétion et professionnalisme;
- Votre problème sera examiné et étudié par A. O. Smith, avec un point de vue impartial et objectif;
- Votre identité sera protégée dans la mesure où cela est possible ou autorisé par la loi. Afin d'enquêter de manière adéquate et appropriée sur vos préoccupations, il peut s'avérer nécessaire de révéler votre identité, sur la base du strict besoin de savoir, aux responsables, au département des ressources humaines et/ou au service juridique; et
- Si vous avez signalé un problème en utilisant la ligne d'assistance sur l'intégrité, vous pourrez faire un suivi auprès de cette dernière pour connaître les mesures prises par A. O. Smith pour répondre à votre problème.



Suivre la Voie Smith

Q : QUE DOIS-JE FAIRE EN CAS DE PROBLÈME?

R : Nous sommes tous tenus de poser des questions, d'exprimer nos préoccupations, de signaler tout comportement potentiellement contraire à l'éthique ou illégal ou toute violation de la politique de l'entreprise, ou encore de demander des conseils en matière d'éthique et de conformité.

Quelle que soit la situation, vous êtes encouragé à contacter ou à consulter l'une des personnes suivantes :

- Votre superviseur
- Le responsable de votre établissement
- Votre représentant des ressources humaines
- Le service juridique
- La ligne d'assistance sur l'intégrité

Politique de non-représailles

A. O. Smith a pour politique de ne pas exercer de représailles à l'encontre de toute personne qui, de bonne foi, signale une violation présumée de nos principes directeurs ou de nos politiques. Tout employé qui exerce des représailles à l'encontre d'une personne signalant une violation fera l'objet de mesures disciplinaires pouvant aller jusqu'au licenciement.



Suivre la Voie Smith

Q : JE CROIS QUE MON DIRECTEUR ACCEPTE DE L'ARGENT DE CERTAINS FOURNISSEURS EN ÉCHANGE D'UN CONTRAT AVEC EUX. JE PENSE QUE C'EST ILLÉGAL MAIS JE CRAINS D'ÊTRE LICENCIÉ SI JE FAIS PART DE MES PRÉOCCUPATIONS. QUE DOIS-JE FAIRE?

R : Vous devez signaler ce problème au responsable de votre établissement, au représentant des ressources humaines, au service juridique, via WeChat (en Chine) ou, si vous ne vous sentez pas à l'aise à l'idée de le faire, en utilisant la ligne d'assistance sur l'intégrité. La société ne tolérera aucune forme de représailles, dont un licenciement ou une sanction disciplinaire, pour avoir soulevé le problème de bonne foi, et prendra les mesures appropriées afin de protéger un employé contre les représailles. Il est dans notre intérêt à tous d'aborder les comportements susceptibles de violer la loi, une politique de l'entreprise ou les normes éthiques.



Le lieu de travail

Égalité des chances face à l'emploi

A. O. Smith apprécie tous ses employés. Conformément à nos pratiques d'emploi, nous ne faisons aucune discrimination fondée sur la race, la couleur, la religion, le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'âge, l'origine nationale, le handicap, le statut de militaire ou d'ancien combattant, les données génétiques ou tout autre statut protégé par la loi. Évoluant dans un environnement mondial, nous nous efforçons de créer un lieu de travail où des hommes et des femmes d'origines diverses peuvent s'épanouir et réaliser leur plein potentiel.

Harcèlement

Vous avez le droit de travailler dans un environnement exempt de toute forme de harcèlement, dont un comportement hostile, offensant ou humiliant, un contact physique non désiré ou des déclarations verbales, écrites ou graphiques dirigées contre vous ou un groupe d'employés.

Nous définissons le harcèlement comme incluant :

- Le harcèlement sexuel, tel que des avances sexuelles importunes ou des demandes de faveurs sexuelles;
- Le harcèlement racial ou ethnique, lorsque le comportement hostile ou importun est fondé sur votre race, votre ethnie ou votre nation d'origine;
- Le harcèlement religieux, lorsque le harcèlement est fondé sur vos croyances religieuses; et
- Le harcèlement fondé sur votre âge, un handicap ou toute autre caractéristique non liée à l'emploi et protégée par la loi.

La société prendra des mesures disciplinaires à l'encontre de tout employé dont la conduite enfreint cette politique. Si vous êtes victime de harcèlement ou si vous êtes témoin d'un harcèlement, signalez-le immédiatement à votre supérieur ou à votre représentant des ressources humaines.



Suivre la Voie Smith

Q : UN DE MES COLLÈGUES A UN HANDICAP MAIS IL EST ENCORE CAPABLE DE TRAVAILLER. DE TEMPS EN TEMPS, IL PLAISANTE SUR SON ÉTAT, MAIS RÉCEMMENT, BEAUCOUP DE NOS COLLÈGUES SE MOQUENT DE LUI ET FONT DES BLAGUES À SES DÉPENS.

R : Cela peut constituer un harcèlement illégal en vertu de la loi, mais même si ce n'est pas le cas, ce type de comportement est irrespectueux et contraire au type d'environnement de travail que nous exigeons chez A. O. Smith. Vous devez signaler la situation à votre superviseur ou au représentant des ressources humaines. Vous pouvez également contacter le service juridique ou la ligne d'assistance sur l'intégrité si vous vous sentez plus à l'aise avec cette approche.

Lieu de travail sans drogue ni alcool

Dans le cadre de son engagement à fournir un lieu de travail sûr à ses employés, à promouvoir une communauté sans drogue et à fournir à ses clients des services et des produits de la plus haute qualité, A. O. Smith interdit à ses employés de consommer de l'alcool et des drogues, y compris des substances psychoactives, au travail, à l'exception limitée d'alcool lors d'événements professionnels spécifiques sanctionnés. La consommation de drogues et d'alcool, pendant le temps de travail ou autrement, peut sérieusement mettre en danger la sécurité des employés ainsi que celle du grand public. Elle peut engendrer divers problèmes sur le lieu de travail, notamment une augmentation des blessures au travail, de l'absentéisme, des vols, une hausse des coûts des soins de santé et des prestations sociales, et une baisse du moral et de la productivité. La société a mis en place des politiques visant à prévenir et à détecter la consommation illégale de drogues et d'alcool pendant le travail. Si vous observez une consommation de drogue ou d'alcool non autorisée pendant le temps de travail, signalez-le immédiatement à votre supérieur ou à votre représentant des ressources humaines.



Suivre la Voie Smith

Q : J'AI VU UN DE MES COLLÈGUES DE TRAVAIL DONNER SES ANALGÉSQUES VENDUS SUR ORDONNANCE À CERTAINES PERSONNES DE SON DÉPARTEMENT, ET CE N'ÉTAIT PAS LA PREMIÈRE FOIS. DOIS-JE LE SIGNALER?

R : Oui. Fournir des médicaments antidouleur vendus sur ordonnance à d'autres personnes est interdit et peut-être même illégal. Selon les circonstances, même les employés munis d'une ordonnance d'analgésiques ne devraient pas les prendre au travail. Vous devez signaler la situation à votre superviseur ou au représentant des ressources humaines. Vous pouvez également contacter le service juridique ou la ligne d'assistance sur l'intégrité.

Communication et médias sociaux

La technologie est un élément important de la communication quotidienne dans le monde moderne. C'est un outil puissant qui nous aide à construire notre marque et à servir nos clients de manière plus efficace. Cette technologie permet de communiquer si rapidement qu'il est facile de le faire sans réfléchir à la manière ou au contenu de ce que l'on communique.

Lorsque vous utilisez les technologies de communication de la société, dont le courrier électronique, la messagerie vocale, les messages instantanés ou textuels, ou les médias sociaux, nous attendons de vous que vous vous conduisiez d'une manière conforme aux principes directeurs, aux politiques d'A. O. Smith et à la loi. Prenez le temps de lire et de revoir votre communication avant de l'envoyer ou de la poster. Vous ne devez pas non plus accéder, télécharger ou diffuser des documents interdits par la loi, contenant un contenu sexuel ou un langage offensant, ou susceptibles de fournir de quelque manière que ce soit une image négative de la société.

En particulier lorsque vous utilisez les médias sociaux au nom d'A. O. Smith ou lorsque vous vous êtes associé à A. O. Smith, il est important d'utiliser ces médias d'une manière qui donne une bonne image de vous-même, de vos collègues et de la société. N'oubliez pas que lorsque vous utilisez les médias sociaux pour parler de l'entreprise, de vos collègues, de nos clients ou de nos fournisseurs, les mots et les images peuvent être vus par beaucoup plus de personnes que vous ne le souhaitez. Vous voulez être certain de ne pas divulguer par inadvertance des données confidentielles. De même, à moins que vous n'ayez été autorisé à le faire, ne laissez pas entendre sur des médias sociaux que vous vous exprimez au nom de la société. Pour plus d'information sur les opportunités et les obligations liées aux médias sociaux, veuillez vous référer à la politique et aux directives de la société dans ce domaine.



Suivre la Voie Smith

Q : QUELQU'UN A PUBLIÉ DES COMMENTAIRES NÉGATIFS AU SUJET DE NOS PRODUITS SUR LE SITE WEB D'UN DÉTAILLANT. JE NE PEUX PAS EN ÊTRE CERTAIN MAIS JE PENSE QU'IL S'AGIT PEUT-ÊTRE D'UN CONCURRENT. PUIS-JE CRÉER UN FAUX PROFIL ET POSTER DES AVIS POSITIFS SUR DES PRODUITS?

R : Bien que nous comprenions votre désir de « rétablir la vérité », nous vous demandons de ne pas utiliser une fausse identité pour publier des commentaires sur les produits A. O. Smith ou participer à des discussions en ligne sur la société. Ce type de comportement est contraire à la politique de l'entreprise en matière de médias sociaux. De telles diffusions peuvent également violer la loi fédérale et porter atteinte à la réputation de la société si l'identité de l'employé est révélée. Dans une telle situation, la meilleure approche consiste à informer notre équipe de marketing des commentaires négatifs et, si vous pensez que les commentaires négatifs ont été postés par un concurrent, le service juridique.



Conflit d'intérêts

Un conflit d'intérêts est créé lorsque vos intérêts personnels interfèrent ou semblent interférer avec les intérêts de la société. Des conflits peuvent également survenir lorsqu'un employé, responsable ou directeur, ou encore un membre de sa famille, reçoit ou demande à recevoir des avantages personnels indus en raison de sa position dans la société.

Parmi les exemples courants de conflits d'intérêts, citons le cas dans lequel vous-même ou un membre de votre famille se place dans l'une de ces situations :

- Avoir un intérêt financier direct ou indirect dans un concurrent, fournisseur ou client actuel ou potentiel de A. O. Smith (autre que la possession d'actions d'une société cotée en bourse);
- Faire des affaires, au nom de A. O. Smith, avec un fournisseur ou un client qui emploie l'un de vos proches en tant que directeur, responsable ou représentant; ou
- Exploiter une entreprise ou travailler en tant qu'employé, responsable ou directeur d'une autre société dans des circonstances préjudiciables à A. O. Smith.

Tout conflit d'intérêts (ou conflit potentiel) doit être divulgué pour être évalué : les employés et les responsables d'A. O. Smith doivent avertir leur supérieur hiérarchique et le service juridique, et les directeurs doivent alerter le comité de nomination et de gouvernance du conseil d'administration. Il est possible que certaines connexions ne présentent pas de conflit d'intérêts, ou que des mesures appropriées puissent être mises en œuvre pour l'éviter.



Suivre la Voie Smith

Q : MA SŒUR POSSÈDE UNE ENTREPRISE QUI AIMERAIT FAIRE UNE OFFRE SUR UN PROJET DE TRAVAIL POUR A. O. SMITH. NOUS EST-IL INTERDIT DE SÉLECTIONNER CETTE ENTREPRISE COMME FOURNISSEUR?

R : Pas nécessairement mais vous devez révéler votre relation à votre supérieur et au directeur juridique de l'entreprise, puis vous retirer de la décision sur le choix du fournisseur. Si l'entreprise de votre sœur est le meilleur fournisseur, elle pourra être sélectionnée.



Opportunités de l'entreprise

Les employés, les responsables et les directeurs ont ce devoir envers A. O. Smith : promouvoir les intérêts de la société. Par conséquent ils ne peuvent pas faire concurrence avec la société, que ce soit par leurs agissements directs ou indirects. Il est interdit aux employés, aux responsables et aux directeurs d'utiliser les biens, les données ou la position de la société à des fins de gain personnel.



Suivre la Voie Smith

Q : JE SAIS QUE L'ENTREPRISE PRÉVOIT D'AGRANDIR NOTRE USINE, ET JE VIENS D'APPRENDRE QUE LA PROPRIÉTÉ ADJACENTE SERA MISE EN VENTE. PUIS-JE DIRE À MON FRÈRE D'ACHETER LE TERRAIN POUR QU'IL PUISSE ENSUITE LE VENDRE À A. O. SMITH?

R : Non. Si vous entendez parler d'une opportunité qui pourrait profiter à A. O. Smith, vous devez en informer la société. Dans cette situation, la société aurait un intérêt direct dans le terrain qui pourrait soutenir ses plans d'expansion à long terme. Si votre frère achetait la propriété, cela serait tout aussi incorrect que si vous l'achetiez vous-même.



Environnement, santé et sécurité

Pour être une entreprise citoyenne, il est essentiel de respecter toutes les lois et réglementations relatives à l'environnement, à la santé et à la sécurité de nos employés. La société s'engage à fournir à tous ses employés un environnement de travail sûr et sain, conforme à toutes les lois et réglementations, et nous disposons de professionnels formés et certifiés travaillant dans ce domaine.

A. O. Smith est tenue de :

- Concevoir, construire et exploiter nos installations pour en faire des lieux de travail sûrs;
- Fournir des protections et des dispositifs de sécurité appropriés pour tous les équipements de nos usines;
- Concevoir et fabriquer des produits dont l'utilisation est sûre et dont les performances sont conformes aux spécifications;
- Fournir la documentation appropriée, telle que les fiches de données de sécurité, sur les matériaux utilisés dans le processus de fabrication;
- Réduire les déchets ou les émissions à leur source;
- Désigner uniquement des partenaires qualifiés pour manipuler et éliminer les déchets dangereux;
- Communiquer nos règles et politiques de sécurité à tous les employés; et
- Tenir des registres complets et précis, y compris les registres de l'EPA et de l'OSHA, et suivre toutes les exigences des organismes de réglementation.

En tant qu'employé, vous avez également des responsabilités. Il vous incombe de développer des habitudes de travail sûres et de veiller à ce que vos collègues travaillent en toute sécurité. Cela comprend :

- Toujours utiliser tous les dispositifs de protection, de verrouillage et de sécurité des équipements dans nos usines;
- Vous familiariser avec les équipements de protection individuelle requis et les utiliser;
- Manipuler en toute sécurité et éliminer correctement tous les déchets, en faisant particulièrement attention aux déchets dangereux; et
- Prévenir son supérieur en cas de situation dangereuse est découverte ou en découvrant que d'autres employés travaillent d'une manière dangereuse.



Suivre la Voie Smith

Q : POUR RESPECTER LES DÉLAIS DE PRODUCTION, MES COLLÈGUES ONT DÉSACTIVÉ LE DISPOSITIF DE SÉCURITÉ D'UNE MACHINE QUI NOUS POSAIT PROBLÈME. PERSONNE N'A ÉTÉ BLESSÉ, ET JE RÉALISE QUE LE CALENDRIER EST IMPORTANT, MAIS JE NE VEUX PAS FAIRE ÇA.

R : Vous avez raison. Les dispositifs de sécurité ne doivent en aucun cas être désactivés. Signalez immédiatement ce problème à votre superviseur ou au responsable de la sécurité de l'usine.



Protéger les données et les idées d'A. O. Smith

Confidentialité des données de l'entreprise

Les employés, les responsables et les directeurs doivent maintenir et protéger la confidentialité des données qui leur sont confiées par la société, ses clients, ses agents, ses consultants et ses fournisseurs, sauf lorsque la divulgation est autorisée ou exigée par la loi. Les données confidentielles comprennent toutes les données non publiques qui, si elles étaient divulguées, pourraient être utiles aux concurrents ou nuire à la société, à ses clients ou à ses fournisseurs. Les données confidentielles peuvent prendre de nombreuses formes : il peut s'agir de secrets commerciaux, de technologie ou de savoir-faire de fabrication, de prix ou de communications avec des clients, ou encore de données financières ou de plans opérationnels. La divulgation non autorisée de données confidentielles pourrait nuire à l'activité d'A. O. Smith et entraîner une responsabilité civile et pénale (par exemple, une responsabilité en cas de délit d'initié, décrite à la page 25).

Les employés sont tenus de protéger les données confidentielles et exclusives de la société. Veillez à sécuriser les données confidentielles, que ce soit à votre bureau, sur votre ordinateur ou sur vos appareils mobiles. Dans le cadre des responsabilités liées à votre poste, il est possible que vous ayez accès aux données confidentielles de fournisseurs ou de clients. Vous devez les protéger de la même manière que vous protégez les données d'A. O. Smith.



Suivre la Voie Smith

Q : JE FAIS PARTIE D'UNE ÉQUIPE DE PROJET QUI TRAVAILLE SUR UNE TECHNOLOGIE RÉVOLUTIONNAIRE. JE PRENDS DES PRÉCAUTIONS POUR LIMITER LE NOMBRE DE PERSONNES QUI SAVENT SUR QUOI JE TRAVAILLE, ET JE GARDE MON TRAVAIL ENFERMÉ DANS MON BUREAU. J'AI ÉTÉ INVITÉ À FAIRE UNE PRÉSENTATION LORS D'UNE CONFÉRENCE ET JE DOIS APPORTER MON ORDINATEUR PORTABLE. COMMENT PUIS-JE MAINTENIR LA SÉCURITÉ?

R : Voyager peut présenter des risques pour la sécurité. Vous devez garder votre travail sur vous à tout moment pendant le transport. Vous ne devez pas travailler sur votre présentation dans l'avion ou dans tout autre endroit où d'autres personnes peuvent la voir. Vous ne devez pas supposer que vos documents sont en sécurité dans une chambre d'hôtel et, lorsque vous utilisez Internet en dehors d'un espace de travail, utilisez une connexion VPN (réseau virtuel privé) pour maintenir la sécurité des données.

Brevets, marques, droits d'auteur et propriété intellectuelle

Les connaissances et la technologie développées par A. O. Smith au fil des ans sont des atouts précieux, et comme pour tout atout, nous devons faire tout notre possible pour les protéger et les garder hors de portée de nos concurrents. Cette « propriété intellectuelle » peut prendre la forme de conceptions de produit, de programmes ou de fichiers informatiques, de descriptions de processus et de pratiques commerciales. Il existe plusieurs façons de protéger la propriété intellectuelle, notamment :

- La société peut choisir de la protéger en tant que secret commercial ou procédé exclusif et de ne rien divulguer au public à son sujet;
- La société peut choisir d'obtenir un brevet pour un produit ou un procédé. Un brevet, délivré par le gouvernement du pays où nous opérons, indique qu'A. O. Smith a inventé le produit ou le processus, et que cette invention ne peut pas être copiée par un concurrent pendant une durée déterminée;
- La société peut demander une marque de commerce, qui protège notre droit d'utiliser un nom ou l'identité d'un produit ou d'un service sur le marché; et/ou
- La société peut demander un droit d'auteur, qui lui permettra de protéger le contenu des brochures, des vidéos, des programmes informatiques, des sites web et d'autres travaux connexes contre la copie.

Toute personne travaillant au développement de nouveaux produits ou processus doit coordonner ses activités avec le comité des brevets de la société. Le comité évaluera l'idée et déterminera si elle est brevetable et, dans l'affirmative, travaillera avec le conseil en brevets de la société pour s'assurer que toutes les procédures sont suivies correctement lors de la recherche et le dépôt d'un brevet.

Lorsque le moment est venu de donner un nom à un nouveau produit ou service, vous devez demander au service juridique d'effectuer une recherche de marque. Si la société choisit de déposer une marque pour le nom du nouveau produit ou service, le service juridique vous aidera à l'obtenir et vous montrera les méthodes pour la protéger.

Vous avez également la responsabilité d'utiliser correctement et de respecter la propriété intellectuelle d'autrui. Les employés doivent s'assurer qu'ils ont les autorisations ou les licences nécessaires pour utiliser des brevets, des marques, des droits d'auteur ou d'autres biens appartenant à des tierces parties, y compris les logiciels achetés par la société, qui peuvent être soumis à des directives de licence.



Suivre la Voie Smith

Q : J'AI IDENTIFIÉ UN NOM UNIQUE ET MÉMORABLE POUR UN NOUVEAU PRODUIT QUE MON ÉQUIPE EST EN TRAIN DE DÉVELOPPER. QUELLES SONT LES ÉTAPES À SUIVRE AVANT DE FINALISER LE NOM?

R : Vous devez tenir compte d'un certain nombre d'éléments. Le nom du produit peut-il être une marque déposée? Le nom du produit est-il proche de celui d'un concurrent ou d'un autre vendeur et pourrions-nous être accusés de contrefaçon? Le nom du produit vaut-il la peine d'investir dans le coût de l'enregistrement et de l'application de la marque? Contactez le service juridique pour qu'il vous aide à évaluer ces questions.

Protection des données et cybersécurité

Une grande partie des données de la société A. O. Smith est stockée électroniquement. Les employés doivent être particulièrement attentifs à protéger la sécurité de ces données. Les violations de données susceptibles de perturber ou de nuire considérablement à la société peuvent se produire rapidement, par inadvertance. Le plus souvent, les pirates s'introduisent dans le système informatique d'une entreprise en trompant ou en confondant un employé peu méfiant. N'ouvrez jamais une pièce jointe à un courriel, ne cliquez jamais sur un lien de site Web et ne fournissez jamais de données confidentielles de la société ou de données permettant de vous identifier personnellement, à moins que vous n'ayez confirmé que l'expéditeur est digne de confiance et légitime.

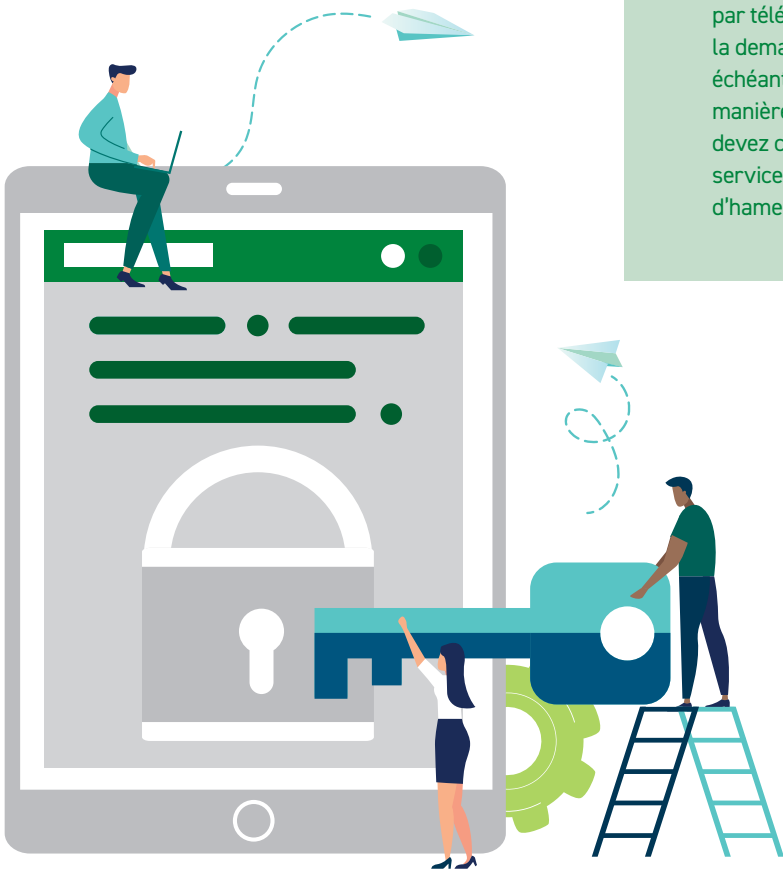
A. O. Smith a mis en place un plan de réponse aux incidents en cas de violation de la cybersécurité. Si vous suspectez une infraction aux données ou à la sécurité informatique d'A. O. Smith, signalez-la immédiatement au bureau de service ou au responsable de la sécurité informatique d'A. O. Smith.



Suivre la Voie Smith

Q : J'AI REÇU UN COURRIEL D'UN CLIENT DEMANDANT DES DÉTAILS DE COMPTE BANCAIRE AFIN DE POUVOIR EFFECTUER UN PAIEMENT. LE COURRIEL CONTIENT UN LIEN VERS UN FORMULAIRE ET A ÉTÉ ENVOYÉ À MINUIT.

R : Deux choses sont suspectes à ce sujet : l'utilisation d'un formulaire accessible au moyen d'un lien pour fournir des données bancaires et l'heure de la demande (minuit) sont suspectes. Vous devez commencer par vérifier l'adresse électronique de l'expéditeur. En effet, les pirates modifient légèrement l'adresse électronique pour que l'expéditeur paraisse légitime. Vous devez également contacter le client par téléphone pour vérifier que la demande est exacte et, le cas échéant, fournir les détails d'une manière différente. En outre, vous devez contacter le bureau de service et l'informer de la tentative d'hameçonnage (ou phishing).



Protection des intérêts de la société

Dans le monde d'aujourd'hui, nous devons protéger les intérêts d'A. O. Smith en maintenant une documentation correcte et en assurant la conformité de toutes nos relations commerciales. Tous les contrats autres que les accords standard pré-approuvés par le service juridique doivent être examinés avant d'être signés. Une fois signé, le contrat doit être, soit conservé conformément à la politique de révision et d'administration des contrats et aux procédures du secrétaire général, soit envoyé au service juridique pour classement.



Suivre la Voie Smith

Q : JE TRAVAILLE SUR UN CONTRAT D'APPROVISIONNEMENT AVEC UN NOUVEAU FOURNISSEUR DE COMPOSANTS. NOUS SOMMES ARRIVÉS À UN ACCORD MAIS JE DOIS MAINTENANT METTRE EN PLACE UN CONTRAT FORMEL. QUELLES MESURES DOIS-JE PRENDRE POUR NÉGOCIER ET DOCUMENTER CORRECTEMENT LE CONTRAT ?

R : Si le fournisseur accepte d'utiliser le contrat d'approvisionnement standard d'A. O. Smith, vous pouvez continuer sans autre examen du service juridique. Si ce n'est pas le cas, contactez le service juridique pour préparer un projet de contrat d'approvisionnement. Bien que vous soyez le premier responsable des clauses économiques de tout contrat d'approvisionnement, le service juridique peut vous aider à rédiger les dispositions légales requises dans chaque contrat. Vous devez également confirmer que vous êtes autorisé à signer le contrat au nom de A. O. Smith. Si ce n'est pas le cas, adressez-vous à votre responsable pour obtenir l'autorisation appropriée.



Protection et utilisation appropriée des actifs de l'entreprise

Les ressources d'A. O. Smith ne doivent être utilisées qu'à des fins commerciales légitimes et au profit de la société. Tous les employés, responsables et directeurs doivent protéger les actifs de la société et veiller à leur utilisation efficace. Le vol, la négligence et le gaspillage affectent directement la rentabilité d'A. O. Smith. Vous devez signaler immédiatement toute suspicion de fraude ou de vol afin qu'une enquête soit menée.

C-TPAT

A. O. Smith est fier de participer au programme de partenariat entre entreprises et services des douanes contre le terrorisme (Customs-Trade Partnership Against Terrorism ou C-TPAT), lancé par le service des douanes et de la protection des frontières des États-Unis pour protéger les chaînes d'approvisionnement des importateurs et renforcer la sécurité des frontières. Le maintien de la sécurité tout au long de notre chaîne d'approvisionnement mondiale est crucial pour la sécurité de nos employés, la sécurité de nos installations et l'intégrité de nos produits. Nous demandons à nos fournisseurs internationaux de mettre en place des procédures de sécurité pour l'emballage, la mise en conteneur et l'expédition de leurs produits vers nos installations. Nous avons également des procédures de sécurité que nos employés suivent lorsqu'ils reçoivent des matériaux et des composants, emballent nos produits finis et chargent les camions pour les livraisons aux clients.

Nous escomptons de chaque employé qu'il suive ces procédures afin de garantir que nos produits soient manipulés correctement et en toute sécurité. A. O. Smith dispose également de systèmes et de procédures pour aider à maintenir la sécurité de ses installations. Il s'agit notamment des procédures d'enregistrement des visiteurs, de l'identification des employés et de la sécurité du périmètre des installations.

Nous attendons de vous que vous partagiez notre engagement en faveur d'un lieu de travail sécurisé. Si vous voyez dans notre usine une personne que vous ne reconnaissez pas ou une activité suspecte, contactez votre superviseur ou le directeur de l'établissement. La sécurité de notre réseau de fournisseurs, de notre entreprise et même de notre pays peut dépendre de la vigilance de chacun d'entre nous et du signalement d'activités suspectes.



Suivre la Voie Smith

Q : JE TRAVAILLE DANS LE DÉPARTEMENT D'EXPÉDITION ET DE RÉCEPTION, ET J'AI REMARQUÉ UN HOMME AVEC UN PAQUET PRÈS DES REMORQUES DE NOS CAMIONS. IL NE PORTAIT PAS DE CARTE D'IDENTITÉ D'EMPLOYÉ OU DE BADGE DE VISITEUR. DEVRAIS-JE L'APPROCHER ET LUI DEMANDER CE QU'IL FAIT ?

R : Il est interdit au personnel non autorisé d'accéder à la zone où les remorques sont entreposées et chargées. Le paquet que l'étranger transportait pouvait être de la drogue, des armes ou d'autres produits de contrebande. Bien qu'il soit tout à fait acceptable d'approcher une personne inconnue et de lui demander qui elle est ou ce qu'elle fait dans l'usine, il serait plus sûr de contacter immédiatement votre superviseur au sujet de la situation. Si votre superviseur n'est pas disponible, contactez le responsable de votre établissement ou le responsable des ressources humaines le plus rapidement possible.

Documentation précise, gestion des dossiers et impôts

Il est essentiel de disposer de données fiables pour gérer une entreprise avec succès. Les registres et les rapports doivent être exacts, opportuns, complets et conformes aux principes comptables généralement admis aux États-Unis. Vous êtes responsable des rapports que vous rédigez et des registres que vous tenez. Il s'agit notamment des registres des ventes, des registres de production, des rapports de dépenses, des rapports d'inventaire ou de rebut, des registres environnementaux, des registres comptables et de tout autre rapport, transcription ou registre ayant trait à l'entreprise. Si vous prenez conscience qu'une inscription des livres ou registres de la société est inexacte, fausse ou trompeuse, signalez-le immédiatement à votre superviseur, au directeur financier de la société, au service juridique ou à la ligne d'assistance sur l'intégrité. Ces rapports feront l'objet d'une enquête conformément aux procédures établies par le comité d'audit du conseil d'administration.

La société a une politique qui décrit la durée pendant laquelle vous devez conserver certains documents. Il vous incombe de conserver les dossiers pendant la durée appropriée et de les détruire conformément à cette politique. Si vous avez des questions sur la conservation des documents, contactez le service juridique.

A. O. Smith fait preuve de diligence pour déclarer ses obligations fiscales de manière juste et précise et pour payer ses impôts rapidement. Nous respectons toutes les lois fiscales étrangères et nationales ainsi que les lois sur le contrôle des changes. Ne concluez jamais, au nom de la société, une transaction pouvant créer une infraction légale.



Suivre la Voie Smith

Q : UNE DE MES COLLÈGUES SOUMET DES NOTES DE FRAIS INEXACTES ET DEMANDE LE REMBOURSEMENT D'ARTICLES ET DE REPAS QU'ELLE N'A JAMAIS ACHETÉS. BIEN QUE J'EN AI PARLÉ À MON SUPERVISEUR, CETTE PRATIQUE CONTINUE. DOIS-JE APPELER LA LIGNE D'ASSISTANCE SUR L'INTÉGRITÉ?

R : Oui. La falsification des notes de frais constitue un vol et une fraude à l'encontre de la société. En outre, l'exactitude et la fiabilité des dossiers financiers de la société sont essentielles à notre réussite. Si l'une de vos préoccupations n'a pas été résolue, vous devez le signaler au service juridique ou à la ligne d'assistance sur l'intégrité.



Le marché

Informations privilégiées et opérations sur titres

En tant que société cotée en bourse aux États-Unis, A. O. Smith est tenue de communiquer dès que possible toute information significative au public investisseur. Par information significative s'entend toute information qu'un investisseur raisonnable considérerait comme importante pour décider d'acheter, de vendre ou de conserver nos actions. Il peut s'agir par exemple de nouveaux gros contrats avec des clients, de l'introduction d'un nouveau produit important, d'une acquisition, d'un procès de grande ampleur et d'estimations des ventes et bénéfices futurs.

En tant qu'employé, responsable ou directeur, vous découvrez parfois ce type d'information avant qu'elle ne soit rendue publique. C'est ce qu'on appelle communément des données non publiques ou « renseignements d'initiés ». Il est illégal d'acheter ou de vendre des actions lorsque vous disposez de renseignements d'initiés. Il est également illégal de communiquer ce type d'information à toute personne susceptible de négocier nos actions.

Tout délit d'initié peut entraîner des amendes et des peines de prison contre vous et la personne à laquelle vous communiquez l'information.

La politique de conformité en matière de délits d'initiés d'A. O. Smith fournit des détails supplémentaires sur le traitement approprié des renseignements non publics. N'oubliez pas que notre politique s'applique aux renseignements privilégiés relatifs à nos clients et fournisseurs, ainsi qu'à notre société.



Suivre la Voie Smith

Q : JE ME RENDS ASSEZ FRÉQUEMMENT SUR LES « GROUPES DE DISCUSSION » DE L'ENTREPRISE DES MÉDIAS SOCIAUX ET J'AI REMARQUÉ QUE QUELQU'UN PUBLIAIT DE L'INFORMATION TRÈS SENSIBLE SUR L'ENTREPRISE, DONT NOTAMMENT DES NOUVELLES QUE JE CROYAIS SECRÈTES. DEVRAIS-JE RÉPONDRE EN LIGNE OU FAIRE QUELQUE CHOSE À CE SUJET ?

R : Ne répondez pas en ligne, car cela ne ferait qu'envenimer la situation. En revanche, contactez immédiatement le service des ressources humaines ou le service juridique pour transmettre vos préoccupations. La diffusion de renseignements privilégiés est illégale, même si les personnes concernées ne bénéficient pas personnellement du « tuyau ». Si nécessaire, nous contacterons l'organisme d'exécution de la loi approprié pour enquêter sur cet incident.





Suivre la Voie Smith

Q : NOUS FAISONS APPEL À UN NOUVEAU FOURNISSEUR POUR UN COMPOSANT CLÉ D'UN NOUVEAU PRODUIT QUE NOUS LANÇONS LE MOIS PROCHAIN. J'AI L'IMPRESSION QUE LE PRIX DES ACTIONS DU FOURNISSEUR VA AUGMENTER DÈS QUE NOUS ANNONCERONS LE NOUVEAU PRODUIT. EST-IL ACCEPTABLE D'ACHETER DES ACTIONS DU FOURNISSEUR?

R : Non. Ceci constituerait une action boursière illégale basée sur des renseignements privilégiés, même si vous ne négociez pas d'actions A. O. Smith.



Concurrence et loyauté des transactions

Nous cherchons à surpasser nos concurrents de manière équitable et honnête. Chaque employé, responsable et directeur doit s'efforcer de traiter équitablement les clients, fournisseurs, concurrents et employés de la société.

Sur nos marchés hautement concurrentiels, être capable de recueillir et d'analyser des données sur nos concurrents est une activité importante et nécessaire. Il existe des dizaines de sources publiques de données sur la concurrence pouvant être consultées par les employés entrepreneurs, telles que les rapports annuels, les sites Internet, les communiqués de presse, les salons professionnels, les rapports d'analystes boursiers, etc.

Nous escomptons toutefois de vous que vous n'essayiez pas d'obtenir des renseignements sur la concurrence par des moyens déloyaux, malhonnêtes ou illégaux. Le vol, l'entrée illégale, l'écoute électronique ou des méthodes similaires sont expressément interdits. Les déclarations inexactes, comme se faire passer pour un client afin d'obtenir des données sensibles, sont également contraires à nos principes directeurs.



Suivre la Voie Smith

Q : NOUS AVONS RÉCEMMENT EMBAUCHÉ L'INGÉNIEURE EN CHEF DE L'UN DE NOS CONCURRENTS. COMME ELLE N'AVAIT PAS SIGNÉ D'ACCORD DE « NON-DIVULGATION », POUVONS-NOUS LUI POSER DES QUESTIONS SUR LES PROJETS DE NOUVEAUX PRODUITS DE SON ANCIEN EMPLOYEUR?

R : Non si l'interrogation porte sur des données exclusives ou non publiques. En réalité, il faut lui rappeler qu'elle ne peut pas fournir volontairement des données exclusives sur son ancien employeur car ceci pourrait entraîner des poursuites pénales ou un procès contre elle et A. O. Smith.

Aucun employé, responsable ou directeur ne doit tirer un avantage déloyal de quiconque par la manipulation, la dissimulation, l'abus de renseignements privilégiés, la déformation de faits importants ou toute autre pratique déloyale intentionnelle.

Il peut arriver qu'une source non publique ou une tierce partie vous propose d'accéder à des données sur la concurrence.

Les situations de ce type exigent une extrême prudence, et vous devez vous rappeler de respecter les normes de bonne foi et toutes les lois applicables lorsque vous traitez avec cette source.

De même, ne faites jamais de commentaires faux ou trompeurs sur d'autres entreprises ou encore leurs employés ou leurs produits. Ceci inclut nos concurrents. N'utilisez que des comparaisons justes et précises lorsque vous décrivez nos produits et ceux des concurrents. La meilleure pratique consiste à souligner les avantages des produits ou services d'A. O. Smith.



Suivre la Voie Smith

Q : ON M'A DONNÉ UN MOT DE PASSE QUI ME PERMET D'ACCÉDER AU SYSTÈME INFORMATIQUE D'UN CONCURRENT. PUIS-JE M'EN SERVIR POUR OBTENIR DES DONNÉES SUR LE COÛT DE LEURS PRODUITS?

R : Non. Ce type d'entrée électronique est illégal. Il est interdit de « pirater » un concurrent, de télécharger ses fichiers informatiques et d'obtenir des fichiers informatiques de nos concurrents auprès d'une tierce partie.



Antitrust

A. O. Smith se livre à une concurrence agressive et indépendante sur tous les marchés qu'elle dessert. Nos relations avec les concurrents, les clients, les fournisseurs, la fixation des prix et d'autres questions liées au marché relèvent toutes d'un ensemble de lois appelées « antitrust ». Les lois antitrust aux États-Unis et dans d'autres pays sont fondées sur les mêmes principes : que le public bénéficie le plus d'une concurrence vigoureuse entre les entreprises, sans accords avec d'autres entreprises qui limitent la concurrence.

A. O. Smith s'engage à respecter sans exception les lois antitrust. Si votre travail ou votre position en tant qu'employé, responsable ou directeur vous met en contact avec des concurrents, des clients ou des fournisseurs, il vous incombe de suivre nos politiques en matière de conformité antitrust.

Vous ne pouvez jamais conclure d'accord formel ou informel avec un concurrent pour :

- Fixer ou contrôler des prix;
- Attribuer des produits, des marchés ou des territoires;
- Boycoter certains clients ou fournisseurs; ou
- Interrompre ou limiter la fabrication, la vente ou la distribution de tout produit.

Les relations avec les clients peuvent également présenter des risques antitrust ou être considérées comme anticoncurrentielles selon les circonstances. Vous devez consulter au préalable le service juridique au sujet de tout accord avec les clients qui puisse :

- Fixer les prix de revente;
- Octroyer des prix ou des conditions préférentielles; ou
- Obliger un client à acheter un produit pour en recevoir un autre.

Il est possible que vous soyez impliqué dans des associations commerciales ou d'autres organisations professionnelles qui vous mettent en contact avec des concurrents, des clients ou des fournisseurs. N'oubliez pas que les lois antitrust s'appliquent aux communications formelles et informelles ainsi qu'aux accords ou arrangements écrits ou non. Ne l'oubliez jamais lorsque vous assistez à une manifestation d'une association professionnelle ou d'une autre organisation.

Le non-respect des lois antitrust entraînera de graves conséquences pour A. O. Smith et, éventuellement, pour vous personnellement. La société et vous-même pouvez être condamnés à de lourdes amendes et, dans certains cas, à une peine d'emprisonnement. Si vous êtes impliqué dans une transaction qui suscite en vous une question ou une préoccupation concernant la législation antitrust, contactez votre superviseur, les ressources humaines ou le service juridique.



Suivre la Voie Smith

Q : LORS D'UN RÉCENT SALON PROFESSIONNEL, J'AI ÉTÉ INVITÉ À REJOINDRE LES VENDEURS DE NOTRE CONCURRENT POUR UN PETIT-DÉJEUNER. NOUS AVONS ABORDÉ DES SUJETS D'ORDRE GÉNÉRAL, PUIS LA DISCUSSION A PORTÉ SUR CE QUE NOUS FACTURONS À UN CLIENT PARTICULIER. JE N'AI PAS DIT GRAND-CHOSE ET N'AI PAS RÉVÉLÉ DE DONNÉES SPÉCIFIQUES SUR NOS PRIX. S'AGIT-IL D'UNE VIOLATION DE LA LOI ANTITRUST ?

R : C'est difficile à dire. Vous avez certainement été placé dans une situation compromettante. Garder le silence peut parfois être interprété comme un consentement aux pratiques antitrust. La meilleure façon de réagir aurait été de partir immédiatement après avoir dit à toutes les personnes présentes à cette table que ce sujet de discussion était inapproprié. À l'avenir, il est bon d'éviter ces situations pour minimiser vos risques.

Corruption

Bien que les pratiques commerciales puissent varier dans de nombreux pays du monde, il vous est interdit, en tant qu'employé, responsable ou directeur d'A. O. Smith, d'offrir ou d'accepter un pot-de-vin à quelque moment que ce soit. ***Ne proposez jamais d'argent, de cadeaux ou d'objets de valeur :***

- Pour recevoir une commande d'un client;
- En échange d'information sur un concurrent, un client ou un fournisseur;
- Pour éviter de payer une amende, un droit de permis ou toute autre taxe gouvernementale;
- Pour tenter d'influencer la décision d'un fonctionnaire ou d'une agence gouvernementale; ou
- Pour obtenir un avantage commercial déloyal.

Vous ne pouvez pas payer un consultant ou un agent si vous pensez qu'il va utiliser une partie de cet argent pour des pots-de-vin. La société ne retient que des partenaires commerciaux réputés et qualifiés et n'engage pas de partenaires commerciaux susceptibles d'être impliqués dans des activités de corruption. Une bonne approche à adopter, surtout dans les pays autres que les États-Unis, est d'insister sur un bon de commande ou un contrat pour chaque transaction commerciale et de ne pas utiliser d'espèces (ou d'équivalents d'espèces) pour les paiements.



Suivre la Voie Smith

Q : NOUS CHERCHONS À CONCLURE UN CONTRAT AVEC UNE ENTREPRISE ÉTRANGÈRE. MON PRINCIPAL INTERLOCUTEUR AU SEIN DE L'ENTREPRISE M'A DIT QU'IL ÉTAIT DE COUTUME DANS CE PAYS D'INVITER DES REPRÉSENTANTS DU GOUVERNEMENT À DÎNER, À BOIRE ET À SE DIVERTIR, PUIS IL M'A SUGGÉRÉ D'ORGANISER UN ÉVÉNEMENT QUI COÛTERAIT PLUS DE 10 000 DOLLARS. DOIS-JE POURSUIVRE EN ORGANISANT CET ÉVÉNEMENT?

R : Non. Le ministère américain de la Justice a publié des directives indiquant qu'un tel scénario constitue des dépenses de voyage et de divertissement illégales et inappropriées en vertu de la loi américaine sur les pratiques de corruption à l'étranger. Cette conduite pourrait également violer les lois anti-corruption d'autres pays.

A. O. Smith et ses responsables, directeurs et employés sont tenus de respecter sa politique anti-corruption et d'obéir à la lettre et à l'esprit de toutes les lois applicables, y compris les lois anti-corruption. La politique d'A. O. Smith consiste également à exiger des tierces parties qu'elles se conforment à ces mêmes lois et à la politique anti-corruption de la société. Les activités illégales et les pratiques contraires à l'éthique ne seront pas tolérées. En outre, bien que certains « paiements de facilitation » effectués pour accélérer ou garantir l'exécution d'une action gouvernementale de routine n'enfreignent pas forcément la loi des États-Unis sur les pratiques de corruption à l'étranger, ces paiements enfreignent souvent les lois des pays où nous faisons des affaires, et A. O. Smith interdit les paiements de facilitation.

Afin de s'assurer que la société mène ses affaires avec des partenaires commerciaux dignes de confiance, A. O. Smith exige que toutes les tierces parties susceptibles d'interagir, au nom de la société, avec des représentants gouvernementaux soient soumises, avant la décision finale de leur recrutement, à notre processus de contrôle diligent des tierces parties. Ce processus peut également être utilisé avec toute tierce partie, qu'il s'agisse d'un consultant, d'un client ou d'un fournisseur. Veuillez consulter le service juridique pour toute question sur la nécessité ou l'adéquation du contrôle diligent des tierces parties.



Suivre la Voie Smith

Q : JE SUIS CHARGÉ DE FORMER UNE COENTREPRISE AVEC UNE AUTRE ENTREPRISE MAIS J'AI APPRIS QUE CETTE DERNIÈRE A ENGAGÉ UN CONSULTANT RÉPUTÉ POUR VERSER DES POTS-DE-VIN À DES FONCTIONNAIRES AFIN « D'ACCÉLÉRER LE PROCESSUS » ÉTANT DONNÉ QU'A. O. SMITH N'A PAS ELLE-MÊME EFFECTUÉ LE PAIEMENT, Y A-T-IL LIEU DE M'INQUIÉTER?

R : Oui. Les lois anti-corruption, y compris la loi américaine sur les pratiques de corruption à l'étranger, interdisent les pots-de-vin versés par des tierces parties ou des intermédiaires. Dans ce cas, vous devez immédiatement signaler ce problème au service juridique.

Vous devez également demander au consultant de se soumettre au processus de contrôle diligent de tierce partie. Lorsque des employés opèrent dans des pays où la corruption est importante, ils ont la responsabilité d'identifier toutes les personnes qui peuvent être perçues comme effectuant toute tâche, au nom d'A. O. Smith, impliquant des représentants du gouvernement (ceci inclut les consultants tels que celui de cet exemple) et d'utiliser le processus de contrôle diligent des tierces parties pour s'assurer qu'elles ont une bonne réputation et sont dignes de confiance.



Suivre la Voie Smith

Q : NOUS AVONS TRAVAILLÉ À L'OBTENTION DE PERMIS POUR COMMENCER À EXPORTER NOS PRODUITS VERS UN NOUVEAU PAYS. UN FONCTIONNAIRE DU GOUVERNEMENT A INDiqué QUE LE PERMIS POURRAIT ÊTRE ACCORDÉ PROCHAINEMENT, MAIS QU'IL EST D'USAGE DANS SON PAYS DE FAIRE UNE CONTRIBUTION MONÉTAIRE À SA FONDATION CARITATIVE POUR ACCÉLÉRER LE PROCESSUS D'OBTENTION DU PERMIS. EST-CE ACCEPTABLE?

R : Non. Il s'agit d'un paiement irrégulier même si le paiement semble être de nature caritative.

Cadeaux d'affaires

Donner et recevoir des cadeaux est un domaine difficile qui nécessite un bon jugement. Normalement, des cadeaux peu coûteux, tels que des stylos, des tasses à café, des casquettes de baseball ou des paniers de nourriture, font partie de l'établissement d'une bonne relation commerciale. En revanche, les cadeaux importants ou coûteux doivent être évités car ils peuvent être interprétés comme des pots-de-vin.

A. O. Smith n'interdit pas les petits cadeaux et les dépenses de divertissement qui :

- Sont peu fréquents, coutumiers et d'un montant raisonnable;
- N'enfreignent pas les lois locales sur les cadeaux et l'hospitalité ou le code de conduite du destinataire;
- Ne sont pas offerts ou donnés dans l'intention d'influencer indûment le destinataire; et
- Respectent les processus et les limites établis par A. O. Smith.

De même, les simples divertissements professionnels, tels que l'achat de repas ou accompagner un client à un événement sportif, font partie intégrante des relations d'affaires. Les formes de divertissement plus importantes, comme le fait de payer ou d'accepter un voyage, sont interdites.

Vous ne pouvez en aucun cas demander ou solliciter un cadeau auprès d'un fournisseur, d'un client ou d'une autre partie.

Lorsque vous ne savez pas si un cadeau ou une forme de divertissement spécifique est interdit(e), adressez-vous à votre supérieur, à votre représentant des ressources humaines ou au service juridique.



Suivre la Voie Smith

Q : JE PRÉVOIS DES VACANCES EN FAMILLE À HAWAÏ. L'EMPLOYÉE D'UN FOURNISSEUR A MENTIONNÉ QU'ELLE POSSÉDAIT UN APPARTEMENT À HAWAÏ. LORSQUE JE LUI AI DEMANDÉ SI JE POUVAIS UTILISER L'APPARTEMENT, ELLE A ACCEPTÉ EN INDIQUANT QUE JE NE LUI DEVRAIS RIEN. EST-CE CORRECT?

R : Il s'agit d'une sollicitation inappropriée et vous ne devez pas utiliser l'appartement de l'employée de ce fournisseur. Si vous examinez le problème de son point de vue, il est possible qu'elle se sente obligée d'accepter la situation pour que vous, le client, soyez satisfait. En outre, cet arrangement peut donner lieu à un conflit d'intérêts réel ou perçu : il pourrait être déterminé que ce cadeau influencera votre capacité à sélectionner un fournisseur véritablement en fonction de nos besoins commerciaux. Contactez le service juridique pour toute question sur l'adéquation d'un cadeau.



Suivre la Voie Smith

Q : J'AI REÇU PAR COURRIER UN CADEAU QUE JE TROUVE INAPPROPRIÉ MAIS JE N'AI AUCUN MOYEN DE LE RETOURNER. QUE DOIS-JE FAIRE?

R : Remettez l'objet au service juridique ou à votre représentant des ressources humaines pour qu'il en dispose.

Contributions politiques

Nous encourageons nos employés à être actifs dans le processus politique et à soutenir les politiciens, les candidats et les partis politiques de leur choix. Toutefois, A. O. Smith n'autorise aucun employé, responsable ou directeur à verser une contribution, au nom de la société, à un politicien, un candidat ou un parti politique.

La société parraine un comité d'action politique (PAC) aux États-Unis. Le comité d'action politique d'A. O. Smith (AOSPAC) a été créé pour que les employés d'A. O. Smith puissent supporter ensemble les candidats qui soutiennent nos employés, nos produits et nos intérêts. La participation de tout citoyen américain à l'AOSPAC est purement volontaire.



Suivre la Voie Smith

Q : MON PATRON A DIT À SES EMPLOYÉS QUE CHACUN D'ENTRE NOUS DEVRAIT FAIRE UNE CONTRIBUTION À SON CANDIDAT PRÉFÉRÉ À UNE FONCTION PUBLIQUE. JE ME SENS POUSSÉ À FAIRE UNE CONTRIBUTION, MÊME SI JE NE SUIS PAS D'ACCORD AVEC LES OPINIONS DU CANDIDAT. DOIS-JE VERSER UNE CONTRIBUTION?

R : Vous devez signaler cette situation immédiatement à votre représentant des ressources humaines. A. O. Smith ne permet pas à votre superviseur d'utiliser son poste ou les ressources de la société, y compris son temps de travail, pour une campagne politique. En outre, la société ne limite pas vos activités politiques personnelles ni l'utilisation de vos fonds personnels; vous êtes libre de soutenir le candidat ou le parti de votre choix ou de choisir de ne pas participer du tout.



Vie privée

Dans le cadre de ses activités, A. O. Smith peut recueillir des renseignements personnels identifiables sur vous, vos collègues, des employés éventuels, des clients ou d'autres personnes. A. O. Smith respecte la confidentialité de ces données. L'accès à toute information permettant d'identifier une personne est limité aux employés d'A. O. Smith qui ont « besoin de savoir » (comme votre superviseur) et ne doit être utilisé que pour des raisons commerciales légitimes et dans les limites autorisées par la loi. A. O. Smith a établi des politiques de confidentialité portant autant sur les données recueillies auprès des clients, utilisateurs finaux et employés potentiels (accessibles au bas de tout site Web hébergé par A. O. Smith ou l'une de ses sociétés affiliées), que sur les données recueillies auprès des employés. Les données personnellement identifiables et les personnes qui peuvent y accéder sont soumises à diverses restrictions légales, qui varient selon les pays. A. O. Smith exerce ses activités à l'échelle mondiale; ne partez pas du principe que les seules lois du pays dans lequel vous vous trouvez s'appliquent aux données dont vous disposez. Ne transmettez pas, ne copiez pas et ne partagez pas de données personnelles identifiables sans consulter le service juridique.



Suivre la Voie Smith

Q : LE RESPONSABLE DES RESSOURCES HUMAINES D'ANGLETERRE EST PRIÉ PAR L'ÉQUIPE DE COMMUNICATION DE L'ENTREPRISE AUX ÉTATS-UNIS D'ENVOYER LA LISTE DES EMPLOYÉS BRITANNIQUES INCLUANT NOMS, DATES DE NAISSANCE, DATES D'ENTRÉE EN FONCTION ET ADRESSES, AFIN QU'ELLE PUISSE ENVOYER DES CARTES PERSONNALISÉES D'ANNIVERSAIRE DE NAISSANCE ET DE TRAVAIL. DOIT-ELLE FOURNIR L'INFORMATION?

R : Pas encore. Les lois sur la protection de la vie privée varient considérablement d'un pays à l'autre. Certains pays exigent le consentement des employés pour transférer ce type de données, même au sein de l'entreprise. Le responsable des ressources humaines doit d'abord s'adresser au service juridique pour savoir quelles données peuvent être transférées et comment le faire dans le respect des lois sur la protection de la vie privée.



Transactions restreintes ou interdites

Nos activités internationales sont soumises aux réglementations commerciales des États-Unis et des autres nations dans lesquelles nous opérons.

Les États-Unis interdisent de faire des affaires avec certains individus, groupes et organisations qui ont été désignés comme terroristes, soutenant le terrorisme, et trafiquants de drogue. Cette liste comprend des « utilisateurs finaux » qui peuvent être impliqués dans le développement d'armes chimiques ou biologiques, de missiles balistiques ou d'activités nucléaires sensibles dans certains pays. Notre adhésion à cette liste de parties restreintes est essentielle à notre réputation de fournisseur mondial. Le département de conformité commerciale de la société maintient, met à jour et diffuse fréquemment la liste des parties restreintes et interdites. Contactez le département de conformité commerciale pour toute question sur la possibilité de faire des affaires avec une certaine entité ou personne, ou dans un certain pays.

Les États-Unis ont également imposé des sanctions et des limites commerciales à un certain nombre de pays. Si vous n'êtes pas sûr du statut commercial d'un pays ou de l'exportation ou de l'importation d'une marchandise, consultez le département de conformité commerciale ou le service juridique.

A. O. Smith doit également respecter les lois américaines anti-boycott à tout moment. Ces lois nous interdisent de participer à des boycotts non sanctionnés (refus de faire des affaires avec certains pays ou certaines personnes). L'objectif des lois anti-boycott est d'exiger des entreprises américaines (y compris leurs filiales étrangères) qu'elles refusent de participer à des boycotts étrangers que les États-Unis ne cautionnent pas. Contactez immédiatement le service de conformité commerciale ou le service juridique dès que vous lisez ou entendez une déclaration ou une demande visant à ce qu'A. O. Smith ne fasse pas affaire avec une tierce partie ou que le boycott de cette partie soit mis en place.



Suivre la Voie Smith

Q : UN REPRÉSENTANT DU CLIENT DÉCLARE QU'IL N'ACCEPTERA AUCUN PRODUIT DONT LES PIÈCES SONT FABRIQUÉES DANS UN CERTAIN PAYS. QUE DOIS-JE RÉPONDRE ?

R : Ne prenez pas part à une telle discussion. Signalez la conversation au service de conformité commerciale ou au service juridique, qui pourront tous deux vous conseiller sur la marche à suivre.



Intégrité de la chaîne d'approvisionnement

Les principes directeurs d'A. O. Smith définissent ce que la société escompte d'elle-même et de ses fournisseurs. Nous prenons un certain nombre de mesures pour nous assurer que les partenaires avec lesquels nous faisons affaire adhèrent à des normes similaires. La société a établi des politiques et des procédures, notamment sa politique de diligence raisonnable à l'égard des tierces parties, pour renforcer ces attentes à l'égard de ses fournisseurs.

En outre, un certain nombre de lois américaines soulignent la responsabilité des fabricants vis-à-vis de leurs chaînes d'approvisionnement, notamment les lois sur la lutte contre la corruption, le trafic d'êtres humains, ainsi que les minéraux et les substances chimiques et dangereuses suscitant des conflits. A. O. Smith s'est fermement engagée à respecter ces lois et règlements, et nous attendons le même engagement de la part de nos fournisseurs. Veuillez contacter le service juridique pour toute question dans ce domaine.



Conclusion

Chacun d'entre nous est extrêmement fier d'être associé à A. O. Smith.

Cependant nous devons toujours garder à l'esprit qu'une réputation, même aussi ancienne que celle de notre entreprise, peut être détruite du jour au lendemain par une négligence. Il est important d'apprendre et de comprendre nos principes directeurs et de les appliquer au quotidien. La société attend de chaque employé, responsable et directeur qu'il respecte ces principes. Pour les employés, toute dérogation doit être approuvée, préalablement et par écrit, par le directeur de l'usine ou de l'établissement ou par le représentant des ressources humaines. Dans le cas des responsables et des directeurs, toute dérogation doit être examinée et approuvée par le conseil d'administration (ou un comité de celui-ci) et sera divulguée rapidement www.aosmith.com, sur le site Web de la société.

N'oubliez pas qu'il est dans l'intérêt de chacun de respecter les principes directeurs d'A. O. Smith. Si quelqu'un ne respecte pas ces standards, volontairement ou par inadvertance, nous en souffrirons tous. Si vous voyez quelque chose qui vous semble illégal ou contraire à l'éthique, parlez-en. Nous avons travaillé trop dur pour nous forger une réputation d'excellence pour la voir endommagée ou détruite par un acte isolé de négligence.

SIÈGES SOCIAUX

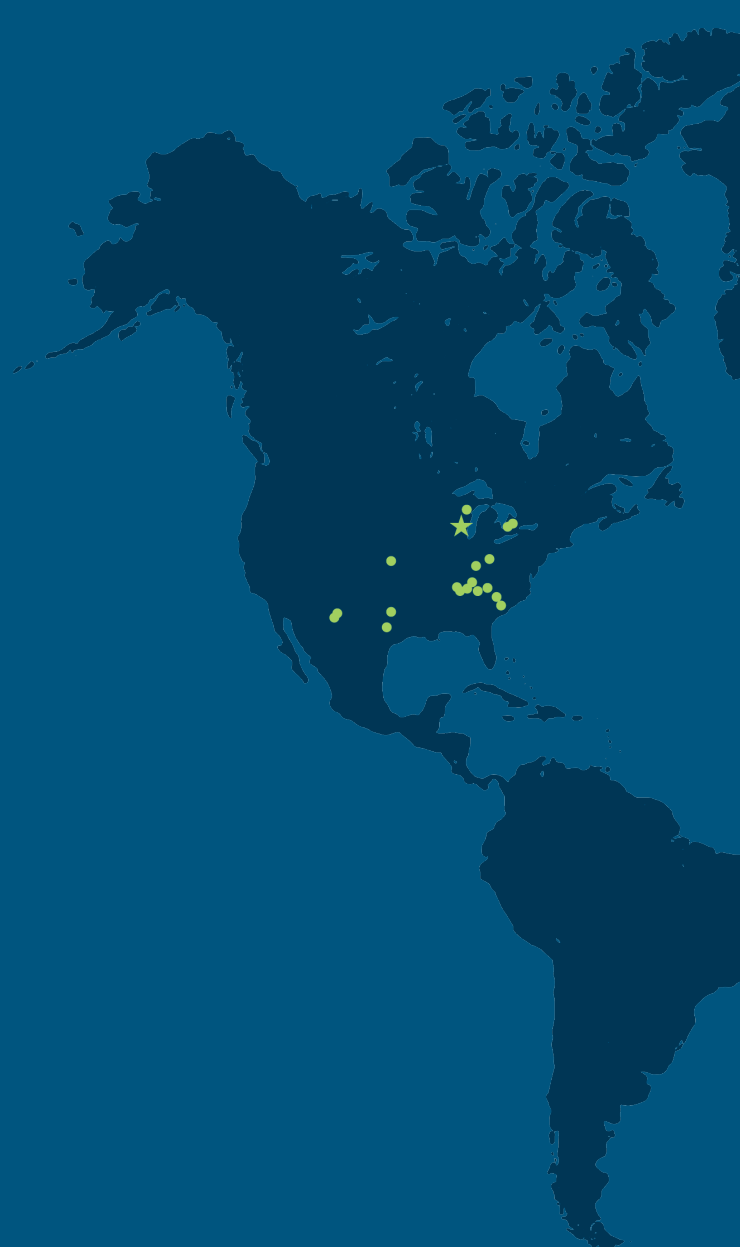
Milwaukee, Wisconsin

Nanjing, Chine

Hong Kong, RAS

CENTRE TECHNOLOGIQUE INSTITUTIONNEL

Milwaukee, Wisconsin



SITES

AMÉRIQUE DU NORD

- Appleton, Wisconsin
- Ashland City, Tennessee
- Austin, Texas
- Charlotte, Caroline du Nord
- Ciudad Juárez, Chihuahua
- Cookeville, Tennessee
- El Paso, Texas
- Fergus, Ontario
- Florence, Kentucky
- Franklin, Tennessee
- Groveport, Ohio
- Haltom City, Texas
- Johnson City, Tennessee
- Knoxville, Tennessee
- Liban, Tennessee
- McBee, Caroline du Sud
- Nashville, Tennessee
- Phillipsburg, Kansas
- Stratford, Ontario

EUROPE ET
MOYEN-ORIENT

- Banbury, Royaume-Uni
- Dubaï, Émirats arabes unis
- Istanbul, Turquie
- Veldhoven, Pays-Bas

ASIE ET PACIFIQUE

- Bengaluru, Inde
- Hanoi, Vietnam
- Nanjing, Chine



NOTES :

Restez fidèle.
N'ayez jamais honte de
faire ce qui est bien.

- GEORGE ELIOT



A.O. SMITH CORPORATION
P.O. BOX 245008
MILWAUKEE, WISCONSIN 53224-9508

WWW.AOSMITH.COM

Huitième édition

©2020

A. O. Smith Corporation
Tous droits réservés

États-Unis et Canada français

